



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 07

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	22
Dont deux procurations	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELLOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. QUERNEC GARIN C. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à TRONCHON J. » MATTERA A. « pouvoir à MORAND F. »

ABSENTE : CHANTELLOT L.

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

**OBJET : APPROBATION ET
AUTORISATION A SIGNER UNE
CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT AVEC
L'ANCT POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE PROSPECTIVE EN
VUE DE LA MISE EN PLACE
D'UNE GOUVERNANCE
PARTAGÉE SUR L'AVENIR DES
USAGES DU LÉMAN**

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.



Le lac Léman et ses rives constituent un territoire patrimonial riche et varié, de renommée nationale et internationale. Son histoire, intimement liée au développement économique et touristique lacustre spécifique, contribue à son attractivité, aussi bien en matière de cadre de vie que de tourisme, le Léman et ses rives étant le support de très nombreuses activités culturelles, économiques, sportives...

En parallèle d'une démarche engagée sur le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial du Léman, il est apparu opportun d'accompagner l'ensemble des communes riveraines du Léman pour partager des objectifs collectifs sur l'avenir de l'organisation des usages lacustres et aux abords du lac.

Dans un contexte de changement climatique, d'évolutions des usages et des attentes sociétales, l'accompagnement de l'ANCT vise à aider les seize communes dans une démarche prospective de gouvernance partagée.

Compte-tenu de la sensibilité du sujet, une attention particulière sera portée sur la Concertation locale.

La présente convention entre les parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude prospective en vue de la mise en place d'une gouvernance partagée sur l'avenir des usages du Léman, et en particulier ses ports.

Madame le maire présente cette convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec l'agence nationale de cohésion des territoires.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Martine MEYRIER

Le maire
Pascale MORIAUD

